

Compte-rendu

Conseil d'administration du 2 février 2022

Nombre de membres : 9

Présents : 5

Absents et excusés : 0

Procurations : 4

Le 2 février 2022, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Feyzin dûment convoqués le 25 janvier 2022, se sont réunis en session ordinaire, Salle des mariages à 10 h 30, sous la présidence de Madame Murielle Laurent, Présidente.

PRESENTS :

Murielle Laurent, Claudine Caraco, René Farnos, Maria Ferreira, Béatrice Mouton

ABSENT(S) EXCUSE(S) ayant donné mandat de vote :

Mireille Sanchez à Murielle Laurent, André Floris à René Farnos, Denise Chanellière à Maria Ferreira, Marie-Claude Giroud à Claudine Caraco

Le compte-rendu du Conseil d'Administration du 6 décembre 2021 a été adopté à l'unanimité.

N° 1 : Vote du Compte Administratif 2021

Madame la Présidente, en sa qualité d'ordonnateur des opérations comptables du CCAS étant sortie, le Président de séance, doyen de l'Assemblée, expose que le Compte Administratif 2021 du CCAS, présenté par la Présidente, fait apparaître les écritures comptables en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, passées en exécution du budget de l'année 2021 et déterminant les résultats de l'exercice comme suit :

- un excédent de fonctionnement de	116 247,33 €
- un excédent d'investissement de	29 026,04 €

Il revient au Conseil d'Administration d'arrêter les comptes du CCAS pour l'exercice 2021 par l'approbation du Compte Administratif joint en annexe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne prenant pas part au vote :

-placé sous la Présidence du doyen de l'assemblée, approuve le Compte Administratif 2021 joint en annexe.

N° 2 : Approbation du compte de gestion 2021

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 ;

statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au Conseil d'Administration de déclarer que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par

L'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 3 : Affectation des résultats 2021

La Présidente expose au Conseil d'Administration que le compte administratif 2021 présente le résultat suivant :

- un excédent de fonctionnement de	116 247,33 €
- un excédent d'investissement de	29 026,04 €

Il est proposé au Conseil d'Administration d'inscrire au budget 2022, 116 247,33 € sur la ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté » et d'inscrire 29 026,04 € sur la ligne 001 « Excédent d'investissement reporté ».

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

8 pour

1 abstention : Madame Sanchez

-décide d'inscrire au budget 2022, 116 247,33 € sur la ligne 002 « Excédent de fonctionnement reporté » et d'inscrire 29 026,04 € sur la ligne 001 « Excédent d'investissement reporté ».

N° 4 : Vote du Budget Primitif 2022

La Présidente expose au Conseil d'Administration que le Budget 2022 du Centre Communal d'Action Sociale s'établit comme suit :

Les recettes et les dépenses s'équilibrant ainsi :

-section de fonctionnement :	663 093,00€
-section d'investissement :	43 042,00€

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le Budget Primitif 2022 joint en annexe.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

8 pour

1 abstention : Madame Sanchez

-approuve le Budget Primitif 2022 joint en annexe.

N° 5 : Attribution de subvention 2022

La Présidente rappelle au Conseil d'Administration qu'en complément des subventions versées par la Ville à de nombreuses associations, le Conseil d'Administration du CCAS décide annuellement de subventionner des associations dans leur fonctionnement courant ou dans leurs projets d'investissements. L'attribution de ces subventions est actée lors du vote du Budget. Certains élus siègent, à titre personnel ou parce qu'ils ont été désignés comme représentants de la municipalité, au sein des Conseils d'Administration de certaines associations. Ils ne prennent, par conséquent, pas part au vote.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'attribuer au COS du Personnel communal une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 518 €.

Pôle	Compte	Association	Montant
CCAS	65748	COS du Personnel Communal	3 518 €

Les crédits sont inscrits au compte ci-dessus mentionné et inscrits au Budget Primitif 2022.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Ne prenant pas part au vote :

-décide d'attribuer au COS du Personnel communal une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 518 €. Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2022 au compte ci-dessus mentionné.

N° 6 : Débat obligatoire sur les garanties de protection sociale complémentaire

La Présidente indique au Conseil d'Administration que l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021, relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, introduit l'organisation obligatoire au sein de chaque assemblée délibérante d'un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il s'agit d'un débat sans vote, qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation. Ce débat doit avoir lieu au plus tard le 18 février 2022 et il devra être reprogrammé dans les 6 mois à compter de chaque renouvellement de mandat.

Les points clés abordés durant ce débat vont porter sur les éléments suivants :

- Rappel sur la protection sociale complémentaire et sur la compréhension des risques ;
- Enjeux de la protection sociale complémentaire ;
- Obligation de participation des employeurs publics ;
- Point sur la protection sociale complémentaire actuelle au sein de la collectivité.

Un document support au débat est joint à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration prend acte du débat sur les garanties de protection sociale complémentaire réalisé sans vote conformément à l'article 4-III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique.

N° 7 : Création d'un comité social territorial commun entre la Ville et le CCAS de Feyzin

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 de la Ville et du CCAS de Feyzin servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 291 agents ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S. ;

La Présidente rappelle que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « *Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents. Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.* »

Ainsi, il semble nécessaire de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune et du C.C.A.S. Les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2022 permettent la création d'un Comité social territorial commun :

-Commune = 283 agents ;

-C.C.A.S. = 8 agents.

Il est donc proposé au Conseil d'administration :

- de créer un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S. ;
- de placer ce Comité social territorial auprès de la commune de Feyzin ;
- d'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au Budget 2022 et suivants.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

décide :

-de créer un Comité social territorial unique compétent pour les agents de la commune et du C.C.A.S. ;

-de placer ce Comité social territorial auprès de la commune de Feyzin ;

-d'autoriser la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits sont inscrits au Budget 2022 et suivants.

N° 8 : Participation au financement de la Carte Senior Avantage TCL – Année 2022

La Présidente rappelle au Conseil d'Administration qu'auparavant le CCAS prenait totalement en charge l'abonnement Senior Avantage. Depuis 2011, il est demandé aux usagers une participation aux frais de cet abonnement en fonction de leurs revenus.

Les abonnements TCL ayant augmenté, le CCAS propose au Conseil d'Administration une actualisation des barèmes qui favorisent les usagers ayant de faibles revenus.

Barème en Euros selon le revenu fiscal de référence de l'avis d'impôt 2021 (sur les revenus 2020) :

POUR UNE PERSONNE SEULE			
Pour	Votre revenu est inférieur à	Aide CCAS sur 100 €	Reste à charge usager
1 part	< ou = 9 600 €	70 €	30 €
	De 9 600 à 10 700 €	67 €	33 €
	De 10 701 à 11 501 €	62 €	38 €
	De 11 502 à 12 067 €	57 €	43 €
1,5 part	15 190 €	52 €	48 €
2 parts	18 195 €	52 €	48 €
2,5 parts	21 201 €	47 €	53 €
3 parts	24 206 €	42 €	58 €
3,5 parts	27 212 €	42 €	58 €
4 parts	30 217 €	37 €	63 €
4,5 parts	33 223 €	37 €	63 €

POUR DEUX PERSONNES (COUPLE)			
Pour	Votre revenu est inférieur à	Aide CCAS sur 100 €	Reste à charge usager
2 parts	< ou = 14 904 €	70 €	30 €
	De 14 905 à 16305 €	67 €	33 €
	De 16 306 à 17 306 €	62 €	38 €
	De 17 307 à 18 195 €	56 €	44 €
2,5 parts	21 201 €	52 €	48€
3 parts	24 206 €	52 €	48 €
3,5 parts	27 212 €	46 €	54 €
4 parts	30 217 €	43 €	59 €
4,5 parts	33 223 €	43 €	59€

Outre les revenus, les autres conditions de prise en charge sont :

- résider sur la commune de Feyzin ;
- avoir atteint l'âge de 65 ans.

Par ailleurs, la Présidente rappelle que les documents nécessaires à l'instruction de la demande sont les suivants :

- carte d'identité pour vérifier l'âge du demandeur ;
- l'avis d'imposition 2021 sur les revenus de 2020 ;
- les justificatifs de domicile : quittance d'EDF, quittance de loyer... ;
- le montant de la participation de la personne en chèque ou en espèce ainsi que 5 € en cas de création de la carte.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser le CCAS à participer aux frais de mobilité des personnes âgées les plus démunies selon le barème, ci-dessus. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-autorise le CCAS à participer aux frais de mobilité des personnes âgées les plus démunies selon le barème, ci-dessus. Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.